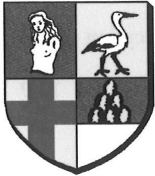


# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 19 novembre 2012  
Convocation du 9 novembre 2012  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - WENGER Bernadette

Nombre des  
conseillers

élus :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - SCHAEFFER Thomas - GOEPP Christian - METZ  
Sylvain - FISCHER Serge - GEISTEL Anne - STOEFFLER Patrick  
GUILLERMINET Didier - GRIMLER Damien

Conseillers en  
fonction :

23

Absents excusés : M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. Jean-Luc RUCH  
M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain  
M. WEICKERT Jean-Luc a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne  
M. TROESTLER Vincent

Conseillers présents  
et représentés :

16

Absents : Mme HUBER Cathie - M. BUCHMANN Philippe – Mme SERBONT  
Christine – M. KURZ Christophe - M. GUNTZ Frédéric - M. MULLER  
Marc

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat terrain (point X)
- Subvention (point XI)
- Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue (point XII)
- Indemnité de conseil 2012 receveur municipal (point XIII)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres et représentés.

## **I** **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012** N°91/12

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012.

## **II** **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** N°92 /12

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier non bâti sis rue de général Leclerc cadastré en section n°1 parcelle n°290/57 appartenant à la SARL VENTIM représentée par M.GODEK .

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Duttlenheim est propriétaire des parcelles cadastrées section 46 numéro 281 et section 10 numéro 39 d'une superficie respective de 1 524 m<sup>2</sup> et 1763 m<sup>2</sup>, la seconde parcelle étant située sur la commune d'Ernolsheim sur Bruche. Ces parcelles sont à ce jour à usage de voirie privée.

Par délibérations en date du 22 septembre 2010 et du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'échange de ces deux terrains délaissés par la Commune de Duttlenheim et non utilisés par elle contre des parcelles appartenant à la société AUCHAN France. Cependant, ces délibérations ne permettaient pas d'identifier précisément la parcelle concernée par le retrait de la clôture et qui faisait l'objet de l'échange, établissant par la même une incertitude sur le bien cédé.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'annulation des deux délibérations susmentionnées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les termes de l'échange des parcelles cadastrées section 46 numéro 281 et section 10 numéro 39 d'une contenance totale de 3287 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Duttlenheim contre les parcelles cadastrées section 46 numéro 271, 483 et 485 (ces 3 parcelles étant à ce jour à usage de voirie) d'une contenance totale de 351 m<sup>2</sup> appartenant à la société AUCHAN France.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder à l'échange, le déclassement préalable de ces terrains n'était pas exigé par les textes, les parcelles n'étant ni affectées à un service public ou à l'usage du public, de sorte qu'elles ne relevaient pas du domaine public communal.

Le service des domaines a été consulté sur les termes de l'échange et a rendu un avis en date du 25 octobre 2012. Ainsi, l'échange intervient au vu de l'avis des domaines moyennant une soulte en faveur de la Commune de Duttlenheim d'un montant de 73 400 € tel que cela résulte d'accords intervenus entre la Commune de Duttlenheim et AUCHAN au cours de l'année 2010. AUCHAN prenant en charge les frais relatifs au retrait de la clôture, la transaction intervient donc en deçà du prix des domaines, puisque l'intérêt de la commune est avéré dans le cadre de l'aménagement des rues Denis Papin et Gutenberg.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cet échange avec la société Auchan France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Duttlenheim en date du 22 septembre 2010,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Duttlenheim en date du 17 octobre 2011,

Vu l'avis des Domaines du 25 octobre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération annulant les délibérations du 22 septembre 2010 et du 17 octobre 2011, afin de permettre la signature de l'acte d'échange entre la société AUCHAN France et la Commune de Duttlenheim,

Considérant les travaux d'aménagement des rues Denis Papin et Gutenberg et les échanges de courriers ainsi que les accords intervenus avec la société AUCHAN France au sujet des transactions de terrains à effectuer dans la zone industrielle,

Considérant qu'une partie de cet échange présente un intérêt pour la ville dans le cadre de l'aménagement des voiries,

Après délibération et avec l'accord de la société AUCHAN France, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'échanger les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Duttlenheim :

- section 46 parcelle n° 281 d'une superficie de 15,24 ares
- section 10 parcelle n°39 d'une superficie de 17,63 ares située sur le ban d'Ernolsheim sur Bruche soit une superficie total 32,87 ares.

Contre les parcelles suivantes appartenant à la société AUCHAN France :

- section 46 parcelle n° 271 d'une superficie de 0,61 are
- section 46 parcelle n° 483/146 d'une superficie de 0,87 are et parcelle n° 485/146 d'une superficie totale de 2,03 ares soit un total de 2,90 ares correspondant au retrait de la clôture qui est une cession du foncier.

Ces dernières parcelles feront partie du domaine public et devront à ce titre être éliminées du Livre Foncier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que tous documents afférents à cette transaction
- FIXE la valeur des biens co-échangés comme suit :
  - o 2 500 € l'are pour les parcelles appartenant à la société AUCHAN France soit un total pour 3,51 ares de 8 775,- €
  - o 2 500 l'are pour les parcelles appartenant à la Commune de Duttlenheim soit un total pour 32,87 ares de 82 175,-€
- CONSTATE qu'il résulte une soulte en faveur de la Commune de Duttlenheim de 73 400,-€
- DECIDE que les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune de Duttlenheim
- DECIDE que les frais de notaire seront supportés par la société AUCHAN France.

#### **IV CESSION PARCELLE QUIRI**

N°94 /12

Vu la délibération du Conseil Municipal de Duttlenheim en date du 4 avril 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant les références cadastrales et autorisant le Maire à donner main-levée pure et simple de l'inscription inscrite au profit de la Commune sur les parcelles citées ci-dessous,

Pour rappel, lors de son installation, la société a posé sa clôture sur la limite d'alignement, mais la rétrocession foncière de parcelle, issue du procès-verbal d'arpentage, n'a jamais été transposée sur le plan du cadastre.

Afin de régulariser le dossier, les parcelles suivantes appartenant à la Société QUIRI seront rétrocédées à titre gratuit à la Commune :

- Parcelles cadastrées en section 46 n° 487/146, n° 489/ 146, n° 491/146 et n° 493/146.

Par ailleurs, la Commune bénéficie d'un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier, sur lesdites parcelles précitées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Maire à :

- prendre en charge les frais de notaire et les frais de géomètre
- donner main levée pure et simple de l'inscription susvisée au profit de la Commune de Duttlenheim
- à signer l'acte notarié

#### **V DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

N°95 /12

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition foncière de M et Mme CRIQUI habitant 8 rue des Hêtres. Ces personnes souhaitent acquérir la parcelle de terrain située vis-à-vis de leur maison afin de le transformer en emplacement de parking à titre privatif.

Toutefois, cette surface fait partie des aménagements des espaces verts prévus au règlement du permis d'aménager de ce quartier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de prononcer un refus à l'encontre de cette demande.

## **VI ETAT D'ASSIETTE ONF 2014**

N°96 /12

Conformément à l'article 12 de la "charte de la forêt communale" cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de l'ONF de l'état d'assiette 2014 des coupes à marteler dans la forêt de Duttlenheim.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'état d'assiette 2014.

## **VII DECISIONS MODIFICATIVES**

N°97 /12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes:

### **1) Décision modificative n°2**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses au compte 6413 : + 20 000 €
- Recettes au compte 6419 : + 5 000 €
- Recettes au compte 6459 : + 15 000 €

### **2) Décision modificative n°3**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses au compte 2111-0010 : + 130 000 €
- Dépenses au compte 2135-0221 : - 130 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives budgétaires n°2 et n°3 du budget communal 2012.

## **VIII SALON D'ART 67**

N°98 /12

### **1) Frais d'inscription des artistes**

N°98a /12

Madame Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal de l'organisation d'un salon d'« Art 67 » qui aura lieu le week-end du 04 et 05/05/2013.

A cette occasion, il y a lieu de fixer le tarif d'inscription qui sera demandé aux différents artistes souhaitant exposer leurs œuvres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif à 40,00 € / exposant.

### **2) Fixation des prix d'exposition « Art 67 »**

N°98b/12

Mme Florence SPIELMANN propose au Conseil Municipal la fixation des montants qui seront attribués aux 3 premiers artistes primés.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés le premier prix à 500 €, le deuxième à 300 € et le 3<sup>ème</sup> à 150 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2013 au c/6714.

**IX PERSONNEL COMMUNAL**

N°99 /12

Vu la délibération n°76a/12 créant le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 6 mois à raison de 28 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mlle Florence SCHLUPP, Adjoint Administratif, 2<sup>ème</sup> classe, de réduction de son temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de modifier le temps de travail hebdomadaire et de le fixer à 27h30 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**X ACHAT TERRAIN**

N°100 /12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées en section 13 n°271 d'une superficie de 11,09 ares et n°272 d'une superficie de 29,66 ares appartenant à M.ZIMMER,

Considérant que M ZIMMER, M et Mme ISSENHUTH ont donné leur accord pour vendre ces parcelles à la Commune par courrier en date 8 novembre 2011,

VU l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2012,

Considérant que cet achat présente un intérêt pour la Commune dans le cadre de la réalisation du futur lotissement « Le Birkenwald »,

Considérant que M et Mme ISSENHUTH ont donné leur accord pour vendre ces parcelles à la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- d'acquérir ces parcelles au prix de 3 000 € TTC l'are soit un montant total de 122 250 € TTC
- prendre en charge les frais de notaire et de géomètre

Les crédits nécessaires sont prévus par décision modificative n°2 de 2012.

**XI SUBVENTION**

N°101 /12

VU la délibération n°88c/12,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention de 1 000 € au CCAS pour lasoirée organisée le 12 janvier 2013.

**XII SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE BOSSUE**

N°102 /12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'affiliation volontaire, du SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE BOSSUE à Diemeringen, au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, accepte cette adhésion.

### **XIII INDEMNITE DE CONSEIL 2012 RECEVEUR MUNICIPAL**

N°103 /12

VU l'article 97 de la loi n°82.212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU le changement de comptable du Trésor à compter du 4 janvier 2012, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mlle Michèle CLOCHETTE, Receveur Municipal.

### **XIV DIVERS ET INFORMATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig.

Les Commissions Réunies se réuniront le lundi 10 décembre 2012 à 19 heures pour une présentation du plan de circulation multimodale et accessibilité à l'échelle de la commune par l'équipe VIALIS - ERANTHIS.

La société ENEREST a été sollicitée pour le renforcement du réseau gaz dans le cadre de la réfection des rues des Chênes, rue des Tilleuls et rue des Sapins.  
Les travaux s'étaleront du 10 janvier à fin février 2013.

Dans le cadre de la promotion de l'eau du robinet, il est proposé aux représentants des communes membres du Périmètre de mettre à disposition de chaque commune 25 carafes « Eau du Bas-Rhin ». A ce titre, Monsieur Weber remet aux conseillers présents une carafe d'eau.

Vendredi 23 novembre 2012 aura lieu la remise des prix du concours des Maisons Fleuries.

Le 23 et 24 novembre 2012 aura lieu la Banque Alimentaire.

L'Association Foncière se réunira le jeudi 6 décembre 2012.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 décembre 2012 à 20 heures.